

**PÔLE CULTURE
BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES DE METZ**

METZ, le 1^{er} juillet 2010

48

R A P P O R T

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE
2 CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE**

La loi du 2 février 2007 modifie les modalités de procédure de mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées. Dans ce cadre, s'inscrivant plus largement dans la politique de Révision générale des politiques publiques suivie par le gouvernement, le nombre de postes alloué aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz diminue et passe de 4 à 2. Ces postes font de surcroît l'objet, à partir de cette année, d'une convention de mise à disposition pour trois ans, reconductible pour trois autres années et renouvelable ensuite par re-négociation.

A l'issue d'évolutions individuelles intervenues en 2009, il ne reste dans le service que les deux postes de conservateurs envisagés par l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe qui comprend en annexe les profils des deux postes subsistants, sur les grades de conservateur général et de conservateur en chef. Ces profils ont été négociés avec la DRAC sur la base du projet scientifique Figures de Metz et sont annexés à la convention à signer avec l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication.

D'où la motion suivante :

MOTION

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE
2 CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

La Commission compétente entendue,

VU la loi du 2 février 2007 modifiant les modalités de procédure de mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées.

CONSIDERANT le projet scientifique Figures de Metz développé par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

DECIDE d'approuver la convention négociée avec l'Etat en vue de la mise à disposition de deux conservateurs de bibliothèques d'Etat pour les années 2010 à 2012 dont les fiches de postes sont annexées à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents se rapportant à ce dossier ;

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE